



Le pape Innocent IV permet au couvent de Hohenbourg de célébrer les offices divins en dépit de l'interdit jeté sur les terres impériales, 1247 – AD67, G 54/1 (cote Num : 151 Num 4). 28 x 55 cm.

En lutte contre Frédéric II, Innocent IV prononce la déposition de l'empereur en 1245 ; en 1247, il jette l'interdit (interdiction de célébrer les offices et sacrements) sur les terres restées fidèles à l'empereur. Le document G 54/1 autorise néanmoins l'abbaye de Hohenbourg à célébrer la messe, sous certaines conditions (« per proprium capellanium, interdictis et excommunicatis exclusis, januis clausis, submissa voce, non pulsatis campanis »). L'interdit, comme l'excommunication (Frédéric II est excommunié deux fois), est utilisé comme un moyen de pression par le pape et lui permet d'affirmer sa prééminence dans l'ordre spirituel et sur les âmes des chrétiens.



Transcription & traduction

Innocentius episcopus servus servorum Dei.

Innocent, Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

Dilectis in Christo filiabus abbatisse et conventui monasterii de Homburg ordinis sancti Augustini Argentensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem.

A nos chères filles en Christ, l'abbesse et le couvent du monastère d'Homburg, de l'ordre de Saint-Augustin du diocèse de Strasbourg, salut et bénédiction apostolique.

Devotionis vestre precibus inclinati, auctoritate nobis presentium indulgemus ut, cum generale interdictum terre fuerit, liceat vobis in monasterio vestro, per proprium capellanum, interdictis et excommunicatis exclusis, jannis clausis, submissa voce, non pulsatis campanis, audire divina, dummodo causam non dederitis interdicto, nec id vobis contingat specialiter interdicti.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire.

Il est donc interdit à quiconque de violer cette page de notre concession, ou de s'y opposer avec une audace téméraire.

Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Quiconque se permettra de le contester, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Datum Lugduni XII Kalendas octobris.

Donné à Lyon le 12 des calendes d'octobre.



Avers

Titulature : S P A S P E.

Traduction : (Saint Paul Saint Pierre).

Description : Têtes nimbées de saint Paul et de saint Pierre de face ; au milieu, une croix.



Revers

Titulature : INNO/CENTIUS/PP. IIII

Traduction : Innocent, saint père quatrième